

Procès-verbal de séance du Conseil Municipal de SOING CUBRY CHARENTENAY

Date et heure de la séance : 24 mars 2025 à 20h30

| Nom | Prénom | Qualité |
|-----------|---------------|--|
| PIERRE | Didier | Président de la séance |
| CHALMIN | Thierry | Maire Délégué présent |
| GLAUSER | Maryse | Première adjointe présente |
| GIRARDET | Hervé | Conseiller municipal présent |
| SEYLLER | Richard | Deuxième adjoint présent |
| GILLET | Martine | Conseillère municipale absente excusée |
| BARBEROT | Juliette | Conseillère municipale présente |
| ROUSSEL | Nadège | Conseillère municipale présente |
| VOITOT | Jean-Luc | Conseiller municipal présent |
| CHEVALIER | Sébastien | Conseiller municipal présent |
| PETIT | Cédric | Conseiller municipal présent |
| MILLOT | Jean-François | Conseiller municipal absent excusé |
| FIGARD | Xavier | Maire Délégué présent |
| ROBERT | Gilles | Conseiller municipal présent |

Quorum :

Nombre de conseillers municipaux convoqués : 14

Nombre de conseillers pour quorum : 8

Nombre de conseillers municipaux présents ou représentés : 12

Le quorum est donc atteint.

Etaient inscrits à l'ordre du jour de la séance :

- Vote des taux des taxes locales
- Emprunt voirie
- Convention avec le Département
- Fongibilité des crédits
- Vote des budgets : communal et budget eau assainissement
- Demande de subventions : sécurisation Rue des Forges
- Création d'un poste de régisseur
- Création de deux postes de mandataires
- Tarifs du camping
- Demande de subvention d'une association
- Vente d'herbe

Questions diverses

Monsieur le Maire commence la réunion en demandant à l'Assemblée s'il peut ajouter cinq points à l'ordre du jour initialement prévu :

- Le versement d'un fonds de concours par la commune à la communauté de communes pour la rénovation du pont de Cubry,
- La signature d'une convention avec le SDIS pour occupation d'une parcelle à Cubry afin d'y installer des équipements radioélectriques,
- Le remboursement de frais à un Conseiller Municipal suite à l'avance de fonds,

- Le tarif de la halte fluviale
- La fiche de poste pour les mandataires du camping

Le Conseil Municipal lui donne son accord pour l'ajout des cinq points.

Les délibérations adoptées

Délibération n°1. Versement d'un fonds de concours par la commune à la Communauté de Communes des Combes pour la rénovation du pont de Cubry

Mode de scrutin :

- Scrutin ordinaire (à main levée ou par assis et levés) Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0
-

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'audit réalisé par le CEREMA sur le pont de Cubry Les Soing a montré la nécessité d'entreprendre rapidement des travaux de rénovation de l'ouvrage. La route supportée par ce pont étant une voie d'intérêt communautaire, la maîtrise d'ouvrage de cette opération relève de la compétence de la CC des Combes. La définition du programme de travaux nécessite la réalisation d'études préalables dont le montant prévisionnel est estimé à la somme de 96.000 € TTC.

Le Maire propose, compte tenu de l'intérêt communal pour la réalisation de cette opération, que la commune verse à la Communauté des Combes, en application de l'article L 5214-16 V du CGCT, un fonds de concours d'un montant de 45.000 € pour contribuer au financement de ces études préalables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter le versement de ce fonds de concours et autorise le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Délibération n°2. Convention d'occupation pour équipements radioélectriques SDIS à Cubry

Mode de scrutin :

- Scrutin ordinaire (à main levée ou par assis et levés) Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0
-

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la demande du SDIS (Service d'Incendie et de Secours) pour l'installation d'un appareil radioélectrique d'alerte des personnels, d'une antenne radioélectrique et d'une batterie de secours dans le bâtiment communal situé sur la parcelle 191AB124 à Cubry ; le SDIS demande également à pouvoir raccorder son installation au réseau d'énergie électrique.

Il faut pour ce faire autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec le SDIS stipulant les conditions d'occupation de la parcelle par ce dernier.

L'exposé ci-entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE l'occupation de cette parcelle par le matériel du SDIS et
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le SDIS.

Délibération n°3. Remboursement de frais suite à avance de fonds

Mode de scrutin :

- Scrutin ordinaire (à main levée ou par assis et levés) Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0
-

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du remboursement par la clinique vétérinaire de Dampierre sur Salon du montant de l'incinération prévue en urgence suite à la noyade d'un chien par son propriétaire. Dans le cadre d'une procédure d'urgence avec enquête judiciaire, M. Seyller Richard, deuxième adjoint résidant 8 Rue des Chenevières à SOING 70130, a été amené à avancer la somme demandée par la clinique vétérinaire lorsqu'il a fallu prévoir une incinération : 106.10 €. Suite à la procédure et à l'enquête, l'incinération n'a finalement pas eu lieu à Dampierre sur Salon (demande d'autopsie par le procureur), la clinique vétérinaire embourse donc la somme à la commune. Monsieur SEYLLER demande le remboursement de ces frais avancés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCORDE le remboursement de la somme de 106.10 € avancée par Monsieur SEYLLER Richard et charge Monsieur le Maire de faire le nécessaire pour la régularisation de cette somme.

Délibération n°4. Tarif halte fluviale

Mode de scrutin :

- Scrutin ordinaire (à main levée ou par assis et levés) Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0
-

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du contrôle de la trésorerie concernant la gestion des fonds du camping et de la halte fluviale.

La trésorerie demande à ce qu'il y ait une délibération précisant le tarif des versements des bateaux à chaque halte pour dédommagement des frais d'eau et d'électricité. Le montant appliqué jusque-là étant de 10 €, Monsieur le Maire propose de rester sur ce montant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTÉ ET VALIDE le tarif de 10 € à chaque passage de bateau faisant halte.

Délibération n°5. Fiche de poste mandataires camping

Mode de scrutin :

- Scrutin ordinaire (à main levée ou par assis et levés) Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0
-

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de recruter des mandataires responsables du camping pour la prochaine saison. Pour ce faire il est nécessaire d'établir une fiche de poste déterminant les tâches précises à effectuer ainsi que les compétences nécessaires au poste.

Liste des tâches à effectuer et compétences requises :

- 1 Ménage et nettoyage des deux bâtiments d'accueil
- 2 Vider les poubelles situées sur le camping et remettre des sacs
- 3 Sortir les poubelles de tri et ménagères chaque semaine aux jours de levées
- 4 Veiller régulièrement à la propreté des lieux
- 5 Répondre aux attentes des campeurs
- 6 Procéder aux inscriptions des arrivants sur le registre
- 7 Faire payer le séjour des résidents (espèces, chèques, cartes bancaires)
- 8 Encaisser le paiement des jetons de douche
- 9 Répondre au téléphone et noter les réservations
- 10 Veiller à la tranquillité des résidents
- 11 Prévenir en cas d'alerte météo
- 12 Surveiller la zone de loisirs et prévenir les élus en cas de dysfonctionnement
- 13 Etablir un contact avec l'Office du Tourisme de la C3
- 14 S'informer des activités proposées dans le secteur (piscine, visites, spectacles...)
- 15 S'assurer du stock de produits d'entretien et des jetons de douche
- 16 Savoir faire preuve de patience et de bienveillance envers les campeurs tout en étant ferme sur certains comportements inadaptés
- 17 Jours travaillés : du lundi au samedi inclus
- 18 Période de juin à septembre (à définir). Contrat saisonnier.
- 19 Avoir des notions d'Anglais et/ou d'Allemand
- 20 Rémunération : à hauteur du SMIC

L'exposé ci-entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte et valide la fiche de poste.

Délibération n°6. Vote des taux des taxes locales 2025

Mode de scrutin :

- Scrutin ordinaire (à main levée ou par assis et levés) Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0
-

Monsieur le Maire informe le conseil que la taxe d'habitation, figée de 2020 à 2022, est de nouveau votée mais ne concerne que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le conseil municipal, vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code général des impôts, et après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe d'habitation : 8,65 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,74 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 22,87 %

Délibération n°7. Emprunt voirie

Mode de scrutin :

- Scrutin ordinaire (à main levée ou par assis et levés) Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0
-

Monsieur le Maire informe le conseil qu'afin de financer les travaux de voirie, il serait opportun d'emprunter. Il présente la proposition de prêt de 80 000 € faite par le Crédit Agricole :

- Prêt à taux classique avec échéance trimestrielle
- Montant de l'emprunt : 80 000 €
- Durée : 15 ans
- Taux d'intérêt fixe : 3.29 %
- Montant des échéances : 1694.65 €
- Périodicité : trimestrielle
- Date de versement : 01/04/2025
- Première échéance : 01/07/2025
- Les frais de dossier s'élèvent à 150 €

Le Conseil Municipal, l'exposé ci-entendu, après en avoir délibéré,

APPROUVE le tableau d'amortissement,

AUTORISE le Maire à signer le contrat de prêt selon les modalités exposées ci-dessus.

Délibération n°8. Convention avec le Département

Mode de scrutin :

- Scrutin ordinaire (à main levée ou par assis et levés) Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0
-

Monsieur le Maire informe le conseil qu'afin de refaire la chaussée Rue des Forges suite à la pose des bordures de trottoirs, il est nécessaire de signer une convention avec le Département qui prend en charge les travaux de reprofilage à hauteur de 40%. Les travaux sous maîtrise d'ouvrage départementale sont estimés à 51157.50 € H.T soit à 61 389.00 € TTC, pour lesquels la participation communale est évaluée à 26 214.37 € H.T

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à signer la convention selon les modalités exposées ci-dessus.

Délibération n°9. Fongibilité des crédits

Mode de scrutin :

- Scrutin ordinaire (à main levée ou par assis et levés) Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

Vu l'article L 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 novembre 2023, approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que le Conseil peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** le Maire à procéder, à compter de cette délibération et pour l'exercice en cours, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section,
- **D'HABILITER** le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

Délibération n°10. Vote des budgets : communal et budget eau assainissement

Mode de scrutin :

- Scrutin ordinaire (à main levée ou par assis et levés) Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

Présentation et vote à l'unanimité des budgets primitifs 2025

| BUDGETS | fonctionnement ou exploitation | | Investissement | |
|----------------------------------|-----------------------------------|-------------|----------------|-------------|
| | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| EAU ET ASSAINISSEMENT | 147 763.19€ | 147 763.19€ | 149 648.92€ | 149 648.92€ |
| GENERAL | 920 696.26€ | 957 704.50€ | 841 470.49€ | 841 470.49€ |

Délibération n°11. Demande de subventions : sécurisation Rue des Forges

Mode de scrutin :

- Scrutin ordinaire (à main levée ou par assis et levés) Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la possibilité pour la commune de bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police pour financer des travaux de sécurisation de la circulation : chicanes, panneaux et traçages.

Pour la rue des Forges il est proposé de présenter un dossier relatif à la sécurité pour la mise en place de chicanes, panneaux et traçages pour un montant de 8525.00€ HT soit 10230.00€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** une subvention au titre des amendes de police auprès du Conseil Départemental de Haute-Saône.

Délibération n°12. Création d'un poste de régisseur du camping

Mode de scrutin :

- Scrutin ordinaire (à main levée ou par assis et levés) Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

Monsieur le Maire fait part au Conseil de la nécessité de prévoir dès maintenant la gestion du camping et par conséquent la désignation d'un régisseur et de deux mandataires.

Concernant le régisseur du camping, le Maire et les adjoints ne peuvent légalement être nommés, en effet, selon la loi certaines personnes ne peuvent être nommées régisseur. Il s'agit :

- de l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou de l'établissement public local concerné (dispositions combinées de l'article 60-X et -XII de la loi n°63-156 du 23/02/63 et de l'article 20 du décret n°62-1587 du 29/12/62 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique) ;
- de tout élu, fonctionnaire de la fonction publique territoriale ou hospitalière ayant reçu, en fonction des lois et règlements en vigueur, délégation de fonctions et de signature par l'exécutif de l'assemblée délibérante, dans le cas où cette délégation donne au bénéficiaire la possibilité d'engager, liquider et mandater les dépenses et d'émettre les titres de recettes de la collectivité territoriale ou de l'établissement public local concerné.

Un conseiller municipal n'ayant reçu aucune délégation de fonctions ni de signature peut en revanche être nommé.

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que Monsieur Gilles ROBERT s'est proposé pour assumer la mission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur ROBERT Gilles en tant que régisseur du camping et de la halte fluviale pour la saison 2025.

Délibération n°13. Recrutement n°1 sur emploi non permanent : accroissement saisonnier d'activité

Mode de scrutin :

- Scrutin ordinaire (à main levée ou par assis et levés) Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

Vu le code général de fonction publique, notamment son article L332-23 2° ;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité;

CONSIDÉRANT que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité lié à l'ouverture et à la gestion du camping

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- **DECIDE** de créer un emploi non permanent en référence au grade d'adjoint technique, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 3 mois allant du 1^{er} juin 2025 au 31 août 2025 inclus,
- **PRECISE** que l'accroissement temporaire saisonnier est justifié par la gestion du camping (entretien des bâtiments, gestion des fonds et accueil des campeurs)
- **PRECISE** que l'agent sera recruté à temps non complet à hauteur de 15h hebdomadaires pour le mois de juin et à hauteur de 33h pour les mois de juillet et août, sur un poste relevant de la catégorie hiérarchique **C** et pour assurer les fonctions suivantes : entretien, ménage et surveillance des bâtiments du camping, accueil des campeurs et gestion des départs et arrivées, gestion des fonds du camping et des réservations
- Pour le recrutement d'un agent contractuel :
 - ✓ **PRECISE** que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : niveau baccalauréat, avoir l'habitude du public et avoir déjà fait ses preuves pour la gestion de fonds,
 - ✓ **FIXE** la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'indice brut minimum 367 / indice majoré minimum 366 et l'indice brut maximum 371 / indice majoré maximum 369
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- **AUTORISE** le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération n°14. Recrutement n°2 sur emploi non permanent : accroissement saisonnier d'activité

Mode de scrutin :

- Scrutin ordinaire (à main levée ou par assis et levés) Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

Vu le code général de fonction publique, notamment son article L332-23 2° ;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité;

CONSIDÉRANT que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité lié à l'ouverture et à la gestion du camping

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- **DECIDE** de créer un emploi non permanent en référence au grade d'adjoint technique, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 3 mois allant du 1^{er} juin 2025 au 31 août 2025 inclus,
- **PRECISE** que l'accroissement temporaire saisonnier est justifié par la gestion du camping (entretien des bâtiments, gestion des fonds et accueil des campeurs)
- **PRECISE** que l'agent sera recruté à temps non complet à hauteur de 15h hebdomadaires pour le mois de juin et à hauteur de 33h pour les mois de juillet et août, sur un poste relevant de la catégorie hiérarchique **C** et pour assurer les fonctions suivantes : entretien, ménage et surveillance des bâtiments du camping, accueil des campeurs et gestion des départs et arrivées, gestion des fonds du camping et des réservations
- Pour le recrutement d'un agent contractuel :
 - ✓ **PRECISE** que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : niveau baccalauréat, avoir l'habitude du public et avoir déjà fait ses preuves pour la gestion de fonds,
 - ✓ **FIXE** la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'indice brut minimum 367 / indice majoré minimum 366 et l'indice brut maximum 371 / indice majoré maximum 369
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

- **AUTORISE** le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération n°15. Tarifs du camping

Mode de scrutin :

- Scrutin ordinaire (à main levée ou par assis et levés) Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0
-

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

Le camping municipal de Soing ouvrira du 15 juin au 31 août, si les conditions météorologiques et sanitaires sont favorables.

Le conseil municipal est appelé à fixer les tarifs à appliquer par nuitée pour la saison 2025.

Le Conseil Municipal, l'exposé ci-dessus entendu, délibère et décide d'appliquer les tarifs ci-dessous, soit :

- **Adulte**..... 3.30 €
- **Enfant (-10 ans)**..... 2.50 €
- **Emplacement :**
 - . sans électricité..... 3.00 €
 - . avec électricité..... 4.00 €
- **Garage mort :**
 - . juin et septembre..... 4.00 €
 - . juillet et août..... 5.00 €
- **Douche :**
 - . Campeurs..... 2.00 €
 - . Touristes fluviaux..... 4.00 €

Pour informations :

- **Taxe de séjour : 0.20€ par nuitée et par personne de plus de 18 ans.**

Cette taxe de séjour sera reversée à la communauté de communes des Combes

Délibération n°16. Demande de subvention d'une association

Mode de scrutin :

- Scrutin ordinaire (à main levée ou par assis et levés) Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0
-

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la demande de subvention de l'association MAM EN PLUME afin de s'équiper de cale-dos multi positions permettant aux trois assistantes maternelles de prévenir certains troubles musculo-squelettiques. Il est proposé une subvention de 100 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE la subvention de 100 € à la MAM pour l'achat des cale-dos, et **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser cette subvention.

Délibération n°17. Vente d'herbe

Mode de scrutin :

- Scrutin ordinaire (à main levée ou par assis et levés) Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0
-

Le Maire propose à l'Assemblée de procéder à une vente d'herbe de la parcelle communale ZL N° 55 « Ile de la Latte » - territoire de Soing, selon la procédure réglementaire.

Le Conseil Municipal, l'exposé ci-dessus entendu et après en avoir délibéré, accepte cette vente dans les conditions suivantes :

- affichage de l'offre de vente dans les trois communes pendant dix jours, stipulant les modalités de la vente :
- 2 coupes (foin et regain)

- pâturage interdit
- la commune ne pourra être tenue responsable des mauvaises conditions météorologiques, et des dégâts éventuels provoqués par les pêcheurs, pique-niqueurs ou autres.

Les candidats devront remettre leur offre sous pli cacheté en mairie de Soing, aux heures d'ouverture du secrétariat, pendant le délai fixé par l'offre de vente.

L'ouverture des plis se fera dès que possible les jours suivants le dernier jour de dépôt. Le Maire sera assisté de deux conseillers municipaux.

La meilleure offre sera retenue.

Un procès-verbal d'ouverture des plis sera établi.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer toute les pièces administratives nécessaires à la réalisation de cette vente.

Questions diverses

- Remerciements de la Mission Locale pour la subvention accordée
- Reconduction des cartes avantages jeunes pour cette année
- Il faut réfléchir à la loi de finances 2025 concernant l'indemnisation des agents en congé maladie qui depuis le 1^{er} mars 2025 ne toucheront plus que 90% de leur traitement pendant les trois premiers mois d'arrêt au lieu de 100% jusque-là : il y a possibilité de délibérer pour continuer à indemniser les agents sur la totalité de leur traitement.

Fin de séance à 22h45

PIERRE Didier
Maire

ROBERT Gilles
Secrétaire de séance

